

Le Blanc, le samedi 3 septembre 2011

Note à l'attention de

Mesdames Messieurs les directeurs d'école
Mesdames Messieurs les enseignants
de la circonscription du Blanc

Objet : note de service n°1
Référence : nds1/2011-2012

Inspection de l'Education

**Circonscription
pédagogique du BLANC**

Dossier suivi par
Jean-François Lévêque
Tél. 02 54 37 00 50
Fax 02 54 28 51 29
ce.ien36lb
@ac-orleans-tours.fr

8 rue Giraudoux
36300 LE BLANC

Note de service n°1 / 2011 - 2012

Cette note est téléchargeable sur le site Internet de la circonscription, outil régulièrement mis à jour où vous trouverez ressources administratives et pédagogiques, à lire ou à télécharger sur : <http://circ36-le-blanc.tice.ac-orleans-tours.fr>
La refonte du site est en cours, la nouvelle adresse sera communiquée dès que le nouveau site sera opérationnel

1. Les enjeux pour l'année scolaire 2011-2012

Préparation de la rentrée 2011

Circulaire nationale publiée au BOEN n°18 du 5 mai 2011
Circulaire académique du 8 juin 2011

Dans la continuité des orientations définies depuis la rentrée 2008, et conformément au contrat d'objectifs de la circonscription 2010-2013, trois priorités académiques seront au centre de nos efforts :

- 1- Réduire le taux de retard à l'entrée en sixième : passer de 12,5% à 7,5% en trois ans en doublant notamment le nombre de PPRE passerelle.
- 2- Améliorer les acquis en fin de cycle 3 : fixer les résultats aux évaluations nationales et les taux de validation des paliers du S3C, au niveau des moyennes nationales.
- 3- Faire du projet d'école un outil de pilotage partagé, référé aux résultats des élèves, à partir d'un tableau de bord école.

La réduction significative de nos taux de maintiens et la stabilisation de nos résultats des évaluations CE1 et CM2 aux niveaux des moyennes nationales sont engagées et sont à conforter. Outre l'aide que chaque enseignant prodigue au sein de sa classe en mettant notamment en œuvre une pédagogie différenciée, l'aide personnalisée, les stages de remise à niveau, dans les lieux où ils sont mis en place, les PPRE (dont les PPRE passerelle CM2/6ème), sont autant de réponses possibles qui nous permettent de lutter efficacement contre l'échec scolaire et dont nous pouvons encore améliorer l'efficacité. L'équipe de circonscription, conformément aux termes du contrat « Qualicirco », vous accompagnera et vous rendra compte des résultats obtenus chaque année. Un tableau de bord école, renseigné par nos soins, a été transmis à chacun lors de la période 5 de l'année scolaire 2010/11. Cet outil comprend les indicateurs nécessaires à la rédaction du projet d'école (circulaire départementale du 11 mars 2011), notamment en termes de résultats des élèves. La réduction du nombre d'élèves en difficultés passe aussi par la lutte contre l'absentéisme scolaire. Cette priorité absolue a guidé la mise en place de nouvelles procédures de suivi (circulaire départementale du 23 juin 2011).



2/

La continuité dans la mise en œuvre des programmes

Arrêté du 09-06-2008 (BOEN HS n°3 du 19 juin 2008)

Les nouveaux programmes sont appliqués depuis la rentrée 2008.

Les programmes nationaux de l'école primaire définissent pour chaque domaine d'enseignement les connaissances et compétences à atteindre dans le cadre **des cycles** ; ils indiquent des repères annuels pour organiser la progressivité des apprentissages en français et en mathématiques. Ils laissent cependant libre le choix des méthodes et des démarches, témoignant ainsi de la confiance accordée pour une mise en œuvre adaptée aux élèves.

La liberté pédagogique induit une responsabilité : son exercice suppose des capacités de réflexion sur les pratiques et leurs effets. Elle implique aussi, pour les maîtres, l'obligation de s'assurer et de rendre compte régulièrement des acquis des élèves (évaluations propres à la classe, évaluations départementales, évaluations nationales CE1 et CM2 (**dont la passation est prévue en fin d'année scolaire**), validation des paliers 1 et 2 du socle commun de connaissances et de compétences incluant le niveau 1 du B2i et le niveau A1 du CECRL).

La maîtrise de la langue française et des mathématiques reste la préoccupation permanente pour chaque niveau ; le recours à des manuels scolaires conformes aux programmes (dont les manuels numériques) et l'utilisation pédagogiques des TICE remplacent avantageusement les photocopies qui ne peuvent tenir lieu de livre et qui nuisent à l'acquisition de l'écriture automatisée, compétence centrale pour rendre efficient l'enseignement structuré de la grammaire et de l'orthographe (voir bilan de l'opération « 0 photocopie » sur le site de la circonscription).

PPRE et livret personnel de compétences

Circulaire n° 2010-087 du 18-6-2010 (BOEN n° 27 du 8 juillet 2010)

Tous les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun doivent bénéficier, à tout moment de la scolarité obligatoire, d'un dispositif d'aide, de soutien et d'accompagnement : du CP au CM2, tous les élèves en grande difficulté d'apprentissage bénéficieront d'un PPRE. Il est également possible de mettre en œuvre des dispositifs équivalents dès la grande section de maternelle.

Tous les élèves maintenus font l'objet d'un PPRE.

J'attache une attention particulière à la généralisation des PPRE passerelle CM2/6ème, incluant, quand c'est possible, des échanges de pratiques entre enseignants du premier et du second degrés. Les PPRE de liaison CE1/CE2 et GS/CP s'inscrivent également dans cette logique.

L'année scolaire 2011/12 verra la généralisation de la version informatisée du livret personnel de compétences à l'école primaire, déjà en usage au collège.

Un PPRE sera rédigé dès que les modalités spécifiques mises en œuvre par l'enseignant dans sa classe montreront leurs limites (voir formulaires départementaux téléchargeable). Pourront alors s'ajouter, l'intervention du RASED, l'inscription dans une séquence d'aide personnalisée ou dans un stage de remise à niveau, voire la participation de la famille, quand cela est possible.

2. Intervenants extérieurs

Tous les intervenants extérieurs exerçant sur le temps scolaire dans l'école doivent être agréés **préalablement** par l'Inspecteur d'Académie ou par l'IEN quand il s'agit de bénévoles. J'attire votre attention sur la place et le rôle que doivent tenir ces intervenants extérieurs et sur la responsabilité éducative et pédagogique, dont celle concernant la sécurité, que les enseignants doivent conserver vis-à-vis de leurs élèves et du projet motivant cette intervention.

Les conditions d'encadrement des activités aquatiques par les bénévoles ont évolué (BOEN n°28 du 14 juillet 2011).

Je rappelle qu'en dehors de projets tout à fait spécifiques à me soumettre préalablement, il n'y a pas lieu de faire appel aux intervenants extérieurs à l'école maternelle.

3. Sorties et voyages scolaires avec ou sans nuitées

Circulaire 99-136, BOEN HS n°7 du 21 septembre 1999

Les délais, que je vous engage à respecter scrupuleusement, pour la transmission des dossiers " classe transplantée avec nuitées " restent les mêmes que les années précédentes :

- 5 semaines pour les classes dans le département ;
- 8 semaines pour les classes extérieures à l'Indre.

Les dossiers sont téléchargeables sur le site de l'Inspection académique et à renseigner quel que soit le type de sortie. Je rappelle que les sorties soumises à l'autorisation de la directrice ou du directeur d'école doivent faire l'objet d'une information à l'IEN de la circonscription.



3/

4. Élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école

Référence : note de service n° 2011-096 du 22 juin 2011 (BOEN n°26 du 30 juin 2011)

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école sont fixées aux **14 et 15 octobre 2011**. Il convient de favoriser la participation des parents d'élèves, d'une part, en les incitant à recourir en priorité au vote par correspondance, et, d'autre part, en privilégiant, dans la mesure du possible, l'organisation des élections le vendredi en fin d'après-midi. L'amplitude d'ouverture des bureaux de vote doit être de quatre heures minimum et les horaires du scrutin doivent intégrer ou une heure d'entrée ou une heure de sortie des élèves. Les bureaux de vote pourront ainsi être ouverts **le vendredi 14 octobre 2011 de 16h à 20h**.

Les heures de présence des enseignants assurant la tenue du bureau de vote seront imputées sur les heures qui peuvent être consacrées, notamment, aux relations avec les parents, selon la nouvelle organisation du temps de service des personnels enseignants du premier degré.

La réglementation permet à chacun des parents d'un élève, quelle que soit sa situation matrimoniale, d'être électeur et éligible à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale. Aussi, la réglementation insiste sur la nécessité de demander, au début de l'année scolaire, les coordonnées des deux parents.

La collecte des résultats des élections s'effectuera par voie électronique selon des modalités et des délais qui vous seront précisés ultérieurement.

Les directrices et directeurs d'école veilleront à me transmettre dans des délais raisonnables les lieux et horaires des conseils d'école prévus dans l'année ainsi que les procès verbaux dont je rappelle qu'ils doivent être signés par le secrétaire de séance et le directeur qui préside cette instance, puis également envoyés au maire et affichés dans l'école, dans un endroit visible de tous les parents.

5. Élections professionnelles

Références : Arrêtés du 18 juillet 2011, Décret n°2011-958 du 10 août 2011 (BO spécial n°5 du 25/08/2011), courriel ministériel transmis par l'IEEN le 05/09/11 (document check-list et support de présentation électronique).

Il s'agit de l'élection directe de tous les membres des comités techniques, commissions administratives et commissions consultatives paritaires (voir le message du Ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative adressé par courriel à tous les personnels et mis en ligne sur le site du ministère). Le vote, possible de n'importe quel ordinateur connecté à internet, s'effectuera du 13 octobre (10h) au 20 octobre 2011 (17h). Un kiosque de vote (poste informatique dédié, garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote) sera aménagé dans chaque école d'au moins huit électeurs. Les écoles de moins de huit électeurs auront accès aux EPLE, et aux services académiques disposant d'un kiosque de vote. Tous les kiosques seront ouverts les 14, 18 et 20 octobre 2011 à tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales. Tous les personnels gérés par l'éducation nationale sont concernés : titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé. Le vote sécurisé s'effectuera uniquement par voie électronique :

Il vous faudra un identifiant de vote, votre NUMEN et un mot de passe

- entre le 22 et le 28 septembre 2011, vous recevrez des directeurs d'école votre notice de vote (identifiant + numen) sur votre lieu de travail
- le mot de passe sera obtenu en vous connectant à la page www.education.gouv.fr/electionsp2011

A partir du 22 septembre, depuis ce même site, vous pourrez par ailleurs :

- accéder à votre espace électeur : vérifier que vous êtes bien inscrit aux scrutins correspondant à votre corps d'appartenance et à votre position administrative, consulter les professions de foi et les listes de candidats...
- vérifier la configuration de votre ordinateur
- consulter la démonstration du vote électronique par internet.

Les modalités complètes concernant la préparation et clôture des opérations électorales, le déroulement du vote, etc, sont détaillées dans le courriel cité en référence.

6. Service des enseignants

Décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du 1^{er} degré

Circulaire n°2010-081 du 2-6-2010 relative aux obligations de service des personnels enseignants du 1^{er} degré

Le service des enseignants s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et de 108 heures annuelles, réparties et effectuées sous la responsabilité de l'IEEN :

- 60 heures consacrées à l'aide personnalisée, l'aide directe aux élèves débutant sans attendre ;
- 24 heures consacrées aux travaux des équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation, aux réunions de liaison école-collège, aux concertations relatives à l'évaluation et aux équipes éducatives ;

- 6 heures consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires ;
- 18 heures consacrées à l'animation et à la formation pédagogique.

Chaque enseignant tiendra à jour un calendrier relatif à la mise en œuvre de ces 108 heures (format électronique transmis par l'IEN). Ce calendrier sera disponible dans la classe et tenu à disposition de l'IEN.

7. Fonctionnement administratif

Correspondance administrative :

Dans tous les cas, je rappelle la nécessité de respecter scrupuleusement la voie hiérarchique. Ainsi, les correspondances destinées à l'Inspection académique (secrétariat de Madame l'Inspecteur d'académie ou services) doivent être systématiquement adressées sous mon couvert.

Demandes d'autorisation d'absence et congés :

Elles doivent être rédigées uniquement sur l'imprimé destiné à cet effet (téléchargeable sur le site de la circonscription) et devront m'être adressées en double exemplaire.

Les demandes sont visées par la directrice ou le directeur avec son avis quant à l'organisation du service prévue.

Les seules demandes de régularisation possibles sont celles qui correspondent à des absences non prévisibles (le congé maladie et la garde d'un enfant malade). Il convient de m'adresser dans les meilleurs délais (48h au plus tard) le certificat médical ou l'arrêt de travail. En cas d'urgence, il est nécessaire de contacter le secrétariat de l'IEN par téléphone avant de confirmer par écrit.

Toutes les autres demandes donnent lieu à une autorisation préalable qu'il convient de solliciter au moins une semaine en amont de l'absence prévue et quinze jours quand elle relève de l'Inspecteur d'académie.

Le motif sera clairement précisé (lettre jointe ou justificatif en complément si nécessaire). Ces autorisations ne seront accordées qu'à titre **exceptionnel, avec ou sans traitement**, et ne pourront faire l'objet d'une prévision de remplacement, les moyens disponibles étant mobilisés prioritairement sur les congés de maladie.

- En cas de prolongation d'un congé, aviser le secrétariat de l'IEN, par téléphone, **au moins 2 jours avant**. Faute d'être avertis en temps utile, nous pouvons être amenés à affecter le remplaçant sur un autre poste et être contraints, dans ces conditions, de rompre la continuité pédagogique.

- Ne pas omettre de laisser à disposition du titulaire remplaçant qui effectue la suppléance toutes les indications nécessaires au bon fonctionnement de la classe et du cycle (plans de travail, programmations, progressions...). La **" Fiche de liaison et de sécurité "** (courriel de rentrée aux directeurs) doit être renseignée et laissée à disposition dans le registre d'appel. Prenez également connaissance de la **« Charte du remplacement »** : les choix et les priorités de l'IEN, qui dispose de la vision globale quotidienne des besoins de la circonscription, y sont explicités.

Notice individuelle de renseignements :

Les enseignants nouvellement nommés dans la circonscription rempliront cette fiche et me l'adresseront, accompagnée de la copie de leur dernier rapport d'inspection, **pour le 14 septembre 2011**

Décharges de direction- Intérim ponctuel de direction – Temps partiels – Organisation du service :

Je vous invite à me communiquer l'organisation proposée pour les décharges de direction et le travail à temps partiel dans les écoles concernées. Par ailleurs, je vous demande de veiller à ce que les classes « sensibles » en particulier le CP et le CM2, soient effectivement prises en charge par des enseignants non débutants et exerçant à temps plein. Signalez au secrétariat le nom de l'enseignant chargé de l'intérim ponctuel de direction (absence du directeur en cas de sortie scolaire, congé court, convocation...), si celui-ci a changé (voir fiche école transmise en période 5 de l'année 2010/11). Tous ces éléments doivent être transmis à l'IEN **pour le 14 septembre 2011**.

Sauf cas exceptionnel, les 14 1/2 journées dues par les personnels bénéficiant de temps partiels à 80% seront récupérées en période trois, moment de l'année où les congés maladies sont les plus nombreux.

8. Ouverture des bureaux de la circonscription

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Mercredi
de 8h45 à 12h30 et de 13h40 à 17h30	de 9h00 à 12h00

La permanence téléphonique est assurée tous les jours de classe dès 8 heures 00 par Marlène Cotard, secrétaire de la circonscription depuis le 1er septembre 2011.

Je reçois sur rendez-vous le mercredi après-midi (prendre un contact préalable auprès du secrétariat), Chaque enseignant peut également me saisir d'un problème particulier, en toute confidentialité, via mon adresse mail professionnelle : jean-francois.leveque1@ac-orleans-tours.fr

En retour, les services académiques ou la circonscription doivent pouvoir vous joindre à tout moment pendant le temps scolaire, il n'y a donc pas lieu de recourir au répondeur pendant les heures de cours.

9. Calendrier scolaire 2011/12 :

Toussaint	Noël	Hiver	Printemps	Été
du vendredi 21 octobre 2011 au mercredi 2 novembre 2011*	du vendredi 16 décembre 2011 au mardi 3 janvier 2012	du vendredi 24 février 2012 au lundi 12 mars 2012	du vendredi 20 avril 2012 au lundi 7 mai 2012	du jeudi 5 juillet 2012 au mardi 4 septembre 2012

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours, le matin des jours indiqués.

*Le mercredi 2 novembre 2011 correspond à la récupération du vendredi 18 mai 2012 (Pont de l'ascension).

Au delà de complications rencontrées ici ou là, cette quatrième année partagée avec vous s'inscrit dans la continuité des précédentes : enthousiasme dans l'accomplissement de nos missions, confiance réciproque, responsabilité de chacun et engagement de tous au service des élèves qui nous sont confiés, avec une attention particulière pour ceux qui rencontrent des difficultés. L'équipe de circonscription (composition et missions respectives sont consultables sur le site) vous souhaite une excellente année scolaire, marquée de réussites et de satisfactions pour vous-mêmes et tous les élèves.

Les directrices et directeurs d'école veilleront à ce que cette note soit portée à la connaissance de l'ensemble des enseignants de leur école.

***L'Inspecteur de l'Éducation nationale
Jean-François Lévêque***

Notes de service à venir :

- Fonctionnement du RASED pour 2011/12
- Modalités d'inspection des personnels et des équipes
- Animations pédagogiques

Pièces jointes :

- Charte du remplacement
- Fiche de liaison et de sécurité des élèves
- Outil de gestion des 108 heures
- Notice individuelle de renseignements